

Cahors, le mardi 3 mai 2022
Le directeur départemental
à
Monsieur TEIL Raymond
Couty
46800 MONTLAUZUN

Objet : Demande de régularisation d'un plan d'eau – Commune de Montlauzun
PJ : Arrêté préfectoral de régularisation

Monsieur,

Veillez trouver sous ce pli l'arrêté préfectoral portant régularisation du plan d'eau situé sur les parcelles D0119 & D0121 au lieu-dit « Couty » sur la commune de Montlauzun.

Je vous rappelle que le dossier de demande de régularisation de votre ouvrage, ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral, sont transmis à la mairie de la commune de Montlauzun, pour information du public, durant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires du Lot



Chargée de service adjointe
Eau, Forêt, Environnement

Sylvie PORTEFAIX